

Compte-rendu du comité syndical Séance du 18 juin 2021

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 46
Nombre de pouvoirs	: 9
Nombre de votants	: 57

Le dix-huit juin deux mille vingt-et-un, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur du CAP SIZUN :

- Bruno BUREL (Primelin) suppléant de René SOUBEN (Mahalon) et reçu pouvoir de Remy LE COZ (Plouhinec)
- Patrick TANGUY (Le Juc'h)

Secteur du CENTRE :

- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) reçu pouvoir de Michèle LALLOUET
- George MORVAN (Scrignac)
- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Jean-Michel LEZENVEN (Argol)
- Philippe BRUN (Crozon)
- Xavier BOREL (Le Faou)
- Joël BLAIZE (Plomodiern)

Secteur d'ABER/IROISE :

- Alexandre TREGUER (Landéda)
- Joseph GALLIOU (Tréglonou) reçu pouvoir de Roger TALARMAIN (Plouguin)
- Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont L'Abbé)
- Gildas FOREST (Brélès)
- François BIZIEN (Le Conquet)
- Didier PLUVINAGE (Ploumoguier)
- Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)
- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Francis MOINE (Lanhouarneau)
- Daniel LE SAINT (Sizun)
- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçue pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou) et de Alban LE ROUX (Carantec)
- François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de Gilles CREACH (Taule)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Christian LOUSSOUARN (Combrit)
- Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil)
- Michel BUREL

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Yves FORMENTIN-MORY (Quimper)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Jean L'HARIDON (Landudal)
- Pascal MIOSSEC (Langolen)
- Didier LE ROY – suppléant de Pascal LE GOFF (Plogonnec)
- André LAUDEN (Plonéis)
- René ROCUET (Saint-Evarzec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Patrick GOUANNEC (Pont Aven)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), suppléant
- Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)
- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du pays de Landivisiau)

Excusés :

René SOUBEN (Mahalon) – Remy LE COZ (Plouhinec) - Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou) – Brigitte PAVEC (Pleyben) - Roger TALARMAIN (Plouguin) – Christophe BELE (Ploudaniel) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Gilles CREACH (Taule) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) – Laure CARAMARO (Fouesnant) – Ronan CREDOU (CCPBS)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.
- **Trésor public :** Régine HADO

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence et indique que l'article 6 loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, paragraphe IV, stipule « *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.* »

Jacques MONFORT fait l'appel et M. le Président constate que les conditions de quorum sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du comité du 19 février 2021 ;
2. Modification du tableau des emplois ;
3. Admission en non-valeur ;
4. Décisions modificatives ;
5. Transfert de la TCCFE de la commune de Saint Martin des Champs ;
6. Mise à jour de l'autofinancement des comités territoriaux ;
7. Garantie d'emprunt pour le projet PV de Plourin ;
8. Délibération pour la subvention REACT EU via le PEBREIZH pour le PCRS ;
9. Convention INTERNE PEBREIZH pour le PCRS ;
10. Convention pour location de fourreaux à MEGALIS Bretagne ;
11. Mise à jour des statuts (transferts de compétence EP) ;
12. Convention de groupement pour le contrôleur de premier niveau ;
13. Convention pour le passage d'une canalisation GAZ à Plouvien ;
14. Décisions du président et du bureau ;
15. Schéma directeur IRVE ;
16. Projet de convention avec HEOL ;
17. Convention avec ENEDIS pour la cession de postes socles ;
18. projet de Kerjequel ;
19. Présentation du rapport d'activité ;
20. Questions et informations diverses ;

1. Approbation du compte rendu du 19 février 2021

Délibération N° C2021-18

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 19 février 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Modification du tableau des emplois

Délibération N° C2021-19

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois pour :

- le poste de responsable du pôle Eclairage public,
- le poste de chargé de communication.

Le président rappelle l'évolution du pôle éclairage public par la création du premier poste en 2011. Aujourd'hui, 216 communes et 5 EPCI ont transféré la compétence travaux neufs et entretien et maintenance de l'éclairage public, 16 communes ont transféré la compétence travaux neufs uniquement. L'éclairage public constitue un pôle composé de 5 agents dont 1 responsable.

Quant au poste de chargé de communication, les compétences recherchées correspondent à la filière administrative, catégorie B ou A.

Le Président propose à l'assemblée de calibrer le poste de Responsable du pôle éclairage public en catégorie A du cadre des emplois des ingénieurs et le poste de chargé de communication en catégorie A ou B des filières administrative comme suit :

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum	
Responsable pôle éclairage public	Ingénieur	A	ingénieur principal	A
Chargé de communication	Rédacteur	B	Attaché	A

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- les modifications du tableau des emplois comme indiquées ci-dessus à compter du 18 juin 2021.

3. Admission en non-valeur

Délibération N° C2021-20

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame la comptable du SDEF dressant l'état des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette propositions,

Le Président précise que les créances antérieures à 2014 auprès de tiers autres que les collectivités sont issues des anciens syndicats primaires dont le SDEF a repris les actifs et passifs dans le cadre de la départementalisation.

Le Président propose au comité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour un montant de 7 204.35 € :

années	montants
2006	634.29 €
2008	4 721.37 €
2009	292.86 €
2010	658.82 €
2011	210,60 €
2012	0.31 €
2013	327.53 €
2014	233.66 €
2016	124,03 €
2017 à 2019	0.88 €

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 7 204.35 € selon l'état dressé par le comptable public.

4. Décisions modificatives

Délibération N° C2021-21

Didier PLUVINAGE, Vice-président en charge des finances, présente au comité les modifications aux budgets comme suit :

a) Budget général

A l'issue des études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers pour travaux de communications électroniques - convention B :

article	libellé	dépenses	recettes
4581	opération pour cpte de tiers	2 260 000,00	
4582	opération pour cpte de tiers		2 260 000,00
4581	opération pour cpte de tiers		14 000,00
4582	opération pour cpte de tiers	14 000,00	
		2 274 000,00	2 274 000,00

L'état des restes à recouvrer fourni par le Trésor public présente des créances datant pour les plus anciennes de 2006. Ces titres de recettes, émises par les anciens syndicats primaires, et transférés au SDEF ne peuvent être recouvrées :

article	libellé	dépenses	recettes
6541 778	Mise en non-valeur recettes diverses	10 000,00	10 000,00
		10 000,00	10 000,00

Convention avec la CCPF pour reprise de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électrification. La convention prévoit le remboursement de l'annuité 2020 :

article	libellé	dépenses	recettes
168758 66113 1641 66111	Autres dettes remb intérêts emprunts transférés capital intérêts	495 000,00 64 000,00 -64 000,00	 495 000,00
		495 000,00	495 000,00

b) Budget annexe Production d'énergie

Par délibération du 19 février 2021, le comité a décidé une prise de participation au capital d'ENERCOOP Bretagne à hauteur de 8 parts sociales de 100 €, soit un total de de 800 €. Cette participation sera affectée au budget annexe production d'énergie :

article	libellé	dépenses	recettes
266 2318	parts sociales ENERCOOP travaux	800,00 -800,00	
		0,00	0,00

c) Budget annexe Communications électroniques

Régularisation des résultats repris au BP 2021 communications électroniques suite à erreur matérielle :

article	libellé	dépenses	recettes
002 7588 001 2315	excédent reporté produits divers résultat reporté Travaux réseaux		0,11 -0,11 -142,36 142,36
		0,00	0,00

Didier PLUVINAGE sollicite le comité pour l'adoption des décisions modificatives.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les présentes décisions modificatives ci-dessus,
- dit que le report en section de fonctionnement au BP 2021 communications électroniques est augmenté de 11 cts.

5. Transfert de la TCCFE de la commune de Saint Martin des Champs

Délibération N° C2021-22

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF ;

Vu la délibération n° 50-2011 du 7 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 31-2015 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin des Champs du 25 mars 2021, visée par la Préfecture le 30 mars 2021 ;

M. Le Président rappelle que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire,
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L3333-3 du CGCT.

Par ailleurs, par délibération n° 31-2015, depuis le 1^{er} janvier 2016 et en application de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a fixé le coefficient multiplicateur (qui s'applique au tarif de base de la taxe) à 8,50 pour une application sur le territoire des communes où le SDEF perçoit la taxe. Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Ces modalités s'appliquent de plein droit pour les communes de la concession dont la TCCFE est perçue par le SDEF.

Concernant la commune de Saint-Martin-des-Champs, la TCCFE n'était pas perçue jusqu'à présent par le SDEF. Cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L5212-24 du CGCT).

Or la commune de Saint-Martin-des-Champs, lors du conseil municipal du 25 mars 2021, a décidé de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter des consommations 2022.

Il est proposé au comité de prendre une délibération concordante afin d'acter cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité décide :

- que le SDEF perçoit et gère la TCCFE sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs à compter des consommations 2022,
- d'approuver les modalités de perception et de gestion de la TCCFE par le SDEF,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce transfert de taxe.

6. Mise à jour de l'autofinancement des comités territoriaux

Délibération N° C2021-23

Le président demande au Directeur de présenter la mise à jour de l'autofinancement 2021 des comités territoriaux.

En effet, depuis l'adoption des tableaux d'autofinancement lors du comité du 18 décembre 2020 les modalités de perception ou de reversement de la TCCFE de certaines communes ont été modifiées.

Il en est ainsi pour le comité territorial de Crozon avec la conservation de la TCCFE des communes de Crozon et Camaret-sur-Mer dont l'autofinancement évolue de 317 856 € à 641 396 €.

Pour le comité territorial de Morlaix avec la perception de la TCCFE pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, l'autofinancement évolue de 746 575 € à 860 575 €.

Comité territorial (CT)	population	Emprunt	TCCFE	Autofinancement possible A
Comité territorial CAP SIZUN	15 988	100 665 €	406 068 €	305 403 €
Comité territorial CONCARNEAU	55 355	74 140 €	842 934 €	768 794 €
Comité territorial Quimper Bretagne Occidentale	103 605	121 699 €	758 338 €	636 639 €
Comité territorial DOUARNENEZ	18 667	22 301 €	101 416 €	79 115 €
Comité territorial PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	30 654	95 632 €	618 578 €	522 946 €
Comité territorial HAUT-LEON	32 480	47 464 €	764 232 €	716 768 €
Comité territorial PAYS FOUESNANTAIS	28 669	557 015 €	773 663 €	216 648 €
Comité territorial CROZON AULNE MARITIME	24 722	43 533 €	684 929 €	641 396 €
Comité territorial PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	49 707	25 361 €	706 124 €	680 763 €
Comité territorial HAUT PAYS BIGOUDEN	18 505	30 802 €	285 891 €	255 089 €
Comité territorial HUELGOAT - CARHAIX	25 817	96 091 €	365 104 €	269 013 €
Comité territorial PAYS DE LANDIVISIAU	33 917	89 631 €	588 971 €	499 340 €
Comité territorial MORLAIX communauté	65 667	124 359 €	984 934 €	860 575 €
Comité territorial LESNEVEN COTE DES LEGENDES	28 146	18 048 €	496 797 €	478 749 €
Comité territorial PAYS BIGOUDEN SUD	38 516	0 €	1 015 722 €	1 015 722 €
Comité territorial PAYS DES ABERS	41 857	76 376 €	620 343 €	543 967 €
Comité territorial PAYS D'IROISE	49 332	15 416 €	1 054 978 €	1 039 562 €
Comité territorial QUIMPERLE	57 064	24 943 €	1 044 461 €	1 019 518 €
	718 668	1 563 476	12 113 483	10 550 007

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité :

- adopte le tableau des autofinancements 2021 des comités territoriaux.

7. Délibération pour la subvention REACT EU via le PEBREIZH pour le PCRS

Délibération N° C2021-24

Sur proposition du Président, Emmanuel QUERE, Directeur-adjoint, présent au comité la demande de subvention REACT EU pour le Plan de Corps de Rue Simplifié PCRS.

Les PCRS figurent parmi les projets éligibles aux financements REACT-EU établis en 2020. La région Bretagne souhaite qu'un seul dossier soit présenté par les SDE à l'échelle régionale.

Le PEBreizh a constitué, pour le compte des quatre syndicats départementaux d'énergie bretons un dossier commun de demande de financement du PCRS. Le montant total du projet à l'échelle régionale est de 4 millions d'euros, comprenant à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, sur la période 2020 – 2023, le budget s'élève à 1 000 000 €HT et se décompose comme suit :

- travaux ou marchés (vectorisation et contrôle) : 95 000 €,
- matériels et équipements : 176 000 €HT,
- autres logiciels : 19 000 €HT,
- dépenses de personnels : 710 000 €HT.

Le budget détaillé du projet du SDEF pour l'élaboration et la mise à jour du PCRS du Finistère est annexé à la présente délibération. Il précise les différentes natures de dépenses que le Syndicat engagera pour l'élaboration de ce projet.

Le président sollicite le comité pour l'adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité :

- approuve l'engagement du SDEF à piloter la réalisation du globale du projet et à mobiliser les ressources nécessaires pour mener à bien le projet,
- approuve le plan de financement présenté en annexe, qui détaille les dépenses qu'engage le SDEF dans le cadre de ce projet et qui sera inclut dans le dossier de demande de financement au titre du programme REACT-EU, à l'échelle régionale,
- sollicite une subvention d'un million d'euros (1 000 000 €) pour le financement du projet de PCRS du SDEF, au titre du programme REACT-EU,
- autorise le Président à signer les conventions et tout avenant se rapportant à ce dossier de financement.

9. Convention INTERNE PEBREIZH pour le PCRS

Délibération N° C2021-25

Sur proposition du Président, Emmanuel QUERE, Directeur-adjoint, présent au comité la convention PEBreizh pour le PCRS.

Afin d'organiser les relations administratives, techniques et financières dans le cadre de la constitution et du dépôt du dossier de financement puis, si le dossier est retenu, les modalités de reversement des financements à chaque syndicat une convention est proposée par le PEBreizh.

Le PEBreizh ne disposant pas de personnalité juridique, la demande de financement REACT-EU sera portée juridiquement par le SDE d'Ille et Vilaine, en qualité de Coordonnateur. Le SDE des Côtes d'Armor, le SDEF et Morbihan Energies seront juridiquement qualifiés, vis-à-vis de l'autorité de financement, de « partenaires ».

Le président propose au comité d'approuver la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité :

- approuve la convention technique et financière entre les SDE bretons pour le portage du dossier de demande de financement FEDER pour le PCRS,
- autorise le Président à signer la convention et tout avenant à venir.

10. Convention pour location de fourreaux à MEGALIS Bretagne

Délibération N° C2021-26

Sur proposition du Président, Emmanuel QUERE, Directeur-adjoint, présent au comité le projet de convention pour location de fourreaux à MEGALIS Bretagne.

La mise à disposition de fourreaux de télécommunications consiste à autoriser un tiers, généralement un opérateur de télécommunications, à déployer un câble fibre optique dans des installations existantes d'un opérateur ou d'une collectivité contre une redevance de location. La mise à disposition d'infrastructures est régie par différentes règles d'ingénierie précisant les modalités et processus de déploiement depuis la phase d'étude jusqu'à la réception des travaux ainsi que les règles en cas d'interventions de maintenance des installations.

Le SDEF met déjà en œuvre, pour le compte des collectivités, la mise à disposition d'infrastructures souterraines propriétés des collectivités, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des enfouissements coordonnés des réseaux électriques basse tension ainsi que des réseaux d'éclairage public et de télécommunications. Il s'agit des conventions « option A ».

Le tarif de location appliqué à ces conventions « option A » est de 0,60 € HT/ml/an par fourreau et correspond à la tarification proposée par l'opérateur Orange dans son offre d'accès à ses infrastructures souterraines pour le passage d'un câble de 144 fibres.

Dans un souci d'uniformité des montants de redevance de location, il est proposé d'appliquer ce même montant de redevance pour la mise à disposition des infrastructures optiques du SDEF.

Le Président sollicite le comité pour l'adoption de la présente convention et de la redevance à 0,60 €/ml/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité :

- approuve le principe de mise à disposition des infrastructures optiques du SDEF sur une durée de 15 ans avec une durée minimale de 5 années,
- fixe à 0.60€/ml/an la redevance d'occupation des infrastructures optiques du SDEF,
- approuve la convention-cadre pour la mise à disposition d'installations de génie civil dédiées aux réseaux de communications électroniques (annexe 1),
- approuve la convention des conditions particulières pour la mise à disposition d'installations de génie civil dédiées aux réseaux de communications électroniques (annexe 2),
- autorise le Président à signer la convention cadre et la convention des conditions particulières ainsi que tous avenants à ces conventions.

11. Mise à jour des statuts (transferts de compétence EP)

Délibération N° C2021-27

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère,
Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF.

Le SDEF prend acte du transfert de compétence et des conséquences que cela entraîne : transfert de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
 - est intégrée la commune de Camaret-Sur-Mer suite au transfert de compétence opéré par délibération du 15/02/2021, visée par la Préfecture le 18/02/2021,
 - est intégrée la commune de Plouénan suite au transfert de compétence opéré par délibération du 08/03/2021, visée par la Préfecture le 17/03/2021,

- est intégrée la commune d'Arzano suite au transfert de compétence opéré par délibération du 11/03/2021, visée par la Préfecture le 17/03/2021,
 - est intégrée la commune de Saint-Coulitz suite au transfert de compétence opéré par délibération du 25/03/2021, visée par la Préfecture le 30/03/2021,
 - est intégrée la commune de Plonéour-Lanvern suite au transfert de compétence opéré par délibération du 12/04/2021, visée par la Préfecture le 20/04/2021,
 - est intégrée la commune de Saint-Martin des Champs suite au transfert de compétence opéré par délibération du 25/03/2021, visée par la Préfecture le 30/03/2021,
 - est intégrée la commune de Lennon suite au transfert de compétence opéré par délibération du 20/05/2021, visée par la Préfecture le 04/06/2021,
- l'annexe 3 n°3 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » travaux seuls) est modifiée en ce sens :
- est supprimée la commune de Plouénan suite au transfert de compétence opéré par délibération du 08/03/2021, visée par la Préfecture le 17/03/2021,
 - est supprimée la commune d'Arzano suite au transfert de compétence opéré par délibération du 11/03/2021, visée par la Préfecture le 17/03/2021,
 - est supprimée la commune de Saint-Coulitz suite au transfert de compétence opéré par délibération du 25/03/2021, visée par la Préfecture le 30/03/2021,
 - est supprimée la commune de Lennon suite au transfert de compétence opéré par délibération du 20/05/2021, visée par la Préfecture le 04/06/2021.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du transfert de compétence « éclairage public maintenance » des communes de Camaret-Sur-Mer, Plouénan, Arzano, Saint-Coulitz et Lennon,
- de prendre acte du transfert de compétence « éclairage public travaux et maintenance » des communes de Plonéour-Lanvern et Saint-Martin-des-Champs,
- de mettre à jour les annexes 3 n°2 et n°3 des statuts en conséquence.

12. Convention de groupement pour le contrôleur de premier niveau

Délibération N° C2021-28

M. le Président présente le projet de convention de groupement de commande qui a pour objet :

- la passation d'un accord-cadre portant sur les missions de contrôle de premier niveau des dépenses présentées dans le cadre du programme ICE,
- la désignation du coordonnateur du groupement,
- la définition des modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur désigné dans le projet de convention serait le Préfet de la Région Normandie.

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché et prend en charge le règlement de ses prestations.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention ainsi présentée.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer la convention et les avenants qui pourraient intervenir.

13. Convention pour le passage d'une canalisation GAZ à Plouvien

Délibération N° C2021-29

Jacques MONFORT, Directeur, informe le comité du projet de la société GAEC DE LOPRE qui développe un investissement d'unité de production de biométhane sur la commune de Loc-Brévalaire et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de Loc-Brévalaire ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Lannilis et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 14 Mai 1999.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Loc-Brévalaire et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lannilis, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession.

Une convention qui a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Loc-Brévalaire au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lannilis est présentée car le SDEF en tant qu'AODE doit également autoriser le raccordement.

Les Ouvrages, d'une longueur de 7,3 km sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz naturel de la commune de Lannilis auxquelles sont rattachés les ouvrages.

Lors du débat, la question du rattachement de la canalisation sur le territoire de Loc-Brévalaire à la concession de Lannilis est posé.

Les élus souhaitent dans la mesure où cela est juridiquement possible, que cette canalisation soit rattachée sur la concession de Plouvien.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention, excepté sur le point suivant : le comité souhaite que le président négocie avec GRDF le rattachement de la canalisation posée sur le territoire de Loc-Brévalaire à la concession de Plouvien à la place de la concession de Lannilis, comme stipulé dans le projet de convention,
- Autorise le Président à la signer la convention après négociation.

14. Décisions du président et du bureau

Le Président informe le comité de la signature de quatre marchés de service dont 3 lots pour le contrôle de la précision et de l'exhaustivité des levés topographiques réalisés en Mobile Mapping Système et de la détection des réseaux enterrés d'éclairage public attribués à ETUDIS avec un montant minimum de zéro € HT et maximum de 25 000 € HT pour un période et l'audit des assurances et assistance pour la passation des marchés d'assurance d'énergie renouvelable pour un montant maximum de 30 000 € HT.

Par ailleurs un marché subséquent de travaux d'effacements sur la commune de St-Renan a été attribué à GTIE Armorique pour un montant de 857 844,20 € HT.

Le président informe également de la signature des contrats suivants :

- ligne de trésorerie de 3 000 000 €, 31 mars 2021, Banque postale, 6 mois, Taux : 0,20 %, commission : 3 000 €,
- ligne de trésorerie de 1 000 000 €, 9 avril 2021, Arkéa, 6 mois, Taux : Euribor 3 mois moyenné +0,48%, commission 1 500 €,
- emprunt pour Smart Connect de 2 000 000 €, Arkéa, 12 mai 2021, 15 ans , Trimestriel, Taux fixe 0.62 %

La liste des décisions des Bureaux des 11 février et 26 mars 2021 est remise aux membres du comité.

15. Schéma directeur IRVE

Délibération N° C2021-30

La LOM (loi d'orientation des mobilités) prévoit à l'article 68 la définition de « schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE) », afin de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante » pour les véhicules électriques et les véhicules hybride rechargeables.

Les textes d'application de ces dispositions ont été publiés récemment :

- Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- Décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- Arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R.353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie.

La possibilité d'élaborer un SDIRVE est liée à l'exercice de la compétence IRVE visée à l'article L. 2224-37 du CGCT. Le SDIRVE vise ainsi à définir le maillage pertinent sur un territoire donné des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Ce schéma – facultatif – doit être élaboré, précise la loi, « en concertation avec la région, le gestionnaire de réseau de distribution concerné et avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ». Sont aussi associé à la concertation les acteurs privés et publics aménageurs d'IRVE ouvertes au public sur le territoire couvert par le SDIRVE. Les dispositions réglementaires ne détaillent pas les modalités de cette concertation ; celle-ci devrait donc pouvoir intervenir à tous les stades de la procédure d'élaboration. Il importe dans tous les cas que cette concertation soit efficiente.

Actuellement et jusqu'à la fin de l'année 2021 le taux de réfaction pour les demandes de raccordement des IRVE est fixé à 75% (contre 40% pour les autres types de branchements). Il est probable qu'il sera maintenu jusqu'au 30 juin 2022. Au-delà de cette date, jusqu'à fin 2025, la réfaction de 75% ne serait possible qu'à condition que les bornes projetées s'intègrent dans un SDIRVE.

Un SDIRVE avait été réalisé par le SDEF en 2014, c'est sur cette base que le parc actuel a été déployé. Toutefois ce document est désormais obsolète.

Avec 215 bornes, le SDEF est le SDE breton disposant du plus de bornes, la très grande majorité des communes disposent d'au moins une borne sur leur territoire. Sur le plan des chargeurs rapides le maillage est lui aussi relativement dense, notamment au niveau des grands axes routiers que sont les RN12, RN24 et RN 164. Malgré la forte augmentation du nombre d'utilisateurs la fréquentation des bornes reste encore modeste et ne pose pas

de problèmes de saturation. Ainsi ce SDIRVE s'inscrit dans un contexte où le besoin de densification du réseau reste modeste à moyen terme dans le Finistère.

Le coût de réalisation de ce schéma reste à déterminer mais une enveloppe de 50 000 à 70 000 € HT paraît appropriée en première approche. Le mode de concertation retenu ainsi que le degré de projection dans les projets de déploiements auront un impact significatif sur cette enveloppe budgétaire.

Il est à noter que la Banque des Territoires est en mesure de cofinancer ledit schéma dès lors que sa réalisation est confiée à un cabinet externe. (jusqu'à 80% de subvention).

Les éléments à prendre en compte dans l'étude pourraient être les suivants :

- complément de maillage dans certains secteurs/retrofit ou remplacement de certaines bornes,
- notion de raccordement intelligent afin de mieux gérer les flexibilités du réseau,
- promotion de la connexion, dans la mesure du possible, à des installations de production d'énergies renouvelables,
- développement de stations multi-énergies en lien avec les stations BIOGNV et les futures stations H2,
- travail en lien avec les EPCI qui disposent de la compétence d'AOM,
- intégration des initiatives privées dans les perspectives de déploiement (exemple des bornes mises en place dans les commerces et plus particulièrement les supermarchés),
- prise en compte des éléments figurant dans les PCAET.

Le SDIRVE contient un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les moyens à mobiliser, un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Ainsi il pourrait s'avérer pertinent de mutualiser avec BMO la réalisation de ce schéma afin d'obtenir une meilleure cohérence territoriale.

Il est proposé au comité d'approuver la réalisation d'un SDIRVE tel que décrit ci-dessus et de solliciter l'aide financière.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un SDIRVE par le SDEF en concertation avec les EPCI afin de pouvoir accéder à des aides (Etat, UE, Région Banque des Territoires...), et de bénéficier de la réfaction tarifaire à 75%,
- sollicite l'aide financière de la banque des territoires,
- mandate le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du SDIRVE.

16. Projet de convention avec HEOL

Délibération N° C2021-31

Le Président informe le comité de la nécessité de d'établir un partenariat avec l'agence locale d'énergie HEOL. Le Directeur présente le projet de convention.

La présente convention permet d'établir des pistes de travail commun aux deux parties portant essentiellement sur :

- les certificats d'économie d'énergie,
- le logiciel SDEFGREEN,
- les audits énergétiques et les deux programmes ACTEE,
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire,
- la communication et les échanges d'information.

Chaque année une annexe détaillant le programme de travail commun sera établie.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Le président propose au comité d'approuver la présente convention.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SDEF et l'agence locale de l'énergie HEOL,
- autorise le Président à signer cette convention et tout avenant et toutes annexes à intervenir.

17. Convention avec ENEDIS pour la cession de postes socles

Délibération N° C2021-32

Antoine COROLLEUR informe le comité que le concessionnaire ENEDIS a fait la demande auprès du SDEF de cession à titre gracieux de 4 postes socles.

Ces quatre postes socles propriétés du SDEF sont stockés sur les parcs d'entreprises travaillant pour le compte du SDEF. Ils sont voués à la destruction. ENEDIS informe le SDEF que ces postes ont un intérêt pour le concessionnaire dans le cadre de dépannage.

Il est proposé une convention pour définir cette cession qui sera réalisée à titre gracieux.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le SDEF et ENEDIS pour la cession de postes socles,
- autorise le Président à signer cette convention et tout avenant à intervenir.

18. Projet de kerjéquel

Délibération N° C2021-33

La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale dispose dans le cadre de ses compétences la charge de l'élaboration d'un plan climat air énergie (PCAET), en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et notamment de production d'énergies renouvelables.

Ainsi la Communauté d'Agglomération souhaite valoriser l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux de Kerjéquel situé sur la commune de Quimper en parc photovoltaïque au sol.

La SEM Energies en Finistère et ENTECH acteurs connus et reconnus du territoire se sont regroupés, afin de formuler une réponse commune avant la date de clôture du présent appel à projet définie le 24 janvier 2020.

A ce stade, les caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Puissance électrique : 11 286 kWc
- Production électrique annuelle : 12 121 000 kWh
- Montant total brut de l'investissement : 6 912 422 €HT
- Frais location terrain : 65 000 €HT
- Répartition de l'actionnariat :

Phase développement :



Phase investissement si lauréat AO CRE ou signature PPA :



ENERGIES PARTAGE rentrera au capital de la société de projet le temps qu'une société citoyenne soit créée sur le territoire. Pour travailler à l'émergence de cette société, la SEML va travailler avec Taranis et QBO.

Les instances de QBO ont décidé de retenir le groupement entre la SEML « ENERGIES EN FINISTERE » et ENTECH pour développer et construire la centrale photovoltaïque.

Une société de projet devra être constituée pour porter le développement du projet. Le comité syndical du SDEF devra donc délibérer pour acter ce portage juridique.

Il est proposé au comité d'autoriser la SEML Energies en Finistère à prendre des participations dans la future société, en phase développement, à hauteur de 33 750 € au maximum, soit 3 375 actions au maximum d'une valeur nominale de 10,00 €.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la SEML Energies en Finistère à prendre des participations dans la future société, en phase développement, à hauteur de 33 750 € au maximum, soit 3 375 actions au maximum d'une valeur nominale de 10,00 €.

19. Présentation du rapport d'activité

Sur demande du Président, Jacques MONFORT présente le rapport d'activité du SDEF pour l'année 2020.

Le rapport, outre la présentation de sa gouvernance et de son organisation, ses moyens humains et financiers, retrace l'activité croissante du syndicat départemental dans ses différents domaines d'intervention :

- le service public de distribution d'énergie électrique et le contrôle de concession : les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement des réseaux BT, le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession...
- la compétence numérique, données et conseils aux collectivités : le système d'information géographique, le cadastre solaire, les DT, DICT, le PCRS, Finistère Smart Connect...
- l'éclairage public,
- le service public de fourniture de gaz naturel
- la transition énergétique : développement des EnR, mobilité électrique et Bio GNV, CEP, Smart grids, CEE, Maitrise de l'énergie., assistance PCAET...

Le comité prend acte de ce rapport qui sera transmis aux organes délibérants des collectivités adhérentes et qui sera présenté aux représentants communaux au cours des réunions de comités territoriaux qui auront lieu d'ici la fin de l'année.

20. Questions et informations diverses

Néant.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h15.

A Quimper, le 13 juillet 2021

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**

